

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 mars 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL

Absents excusés :

C. FRANCHE a donné pouvoir à ML. MASSON
L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL
Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Plan d'itinéraire sentiers-pédestres

Nomenclature ACTES : 8 - Environnement

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Exposé des motifs

Le conseil municipal a pris acte du tracé qui lui a été proposé par le Conseil Départemental et autorisé le Maire à signer la convention de passage par délibération du 29/11/2012.

La convention de passage a été signée par le Maire en date du 27/08/2013.

En date du 09/12/2013, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a adopté son PDIPR.

Dans le cadre de la gestion de ce plan, le Département et la Métropole du Grand Nancy ont co-construit, un projet venant compléter et actualiser les itinéraires sur la commune de PULNOY.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental souhaite, sur le ban communal de PULNOY, modifier le PDIPR adopté le 09/12/2013.

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer, sont annexés à la présente :

- Une carte sur laquelle apparaissent le PDIPR actuel (en bleu) et projeté (en rouge) à l'échelle de la métropole,
- Une carte sur laquelle apparaît le PDIPR actualisé sur le territoire de PULNOY détaillé comme suit :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
3353	Chemin rural	Les Trézelots	AA
12527	Chemin rural	Les Trézelots	AA
3315	Chemin rural	Dit Des Harmants	AC
3323	Chemin rural	Dit Des Harmants	AC
3347	Chemin rural	Dit Des Harmants	AE
3348	Chemin rural	Dit de la Gd fourrière	AE

- Une proposition d'avenant n°1 à la convention de passage du 27/08/2013 ayant pour objet l'intégration du tronçon n° 3328 -parcelle privée de la commune et cadastrée AO 240-

L'avis du conseil municipal est sollicité, d'une part sur le PDIPR à l'échelle de la métropole, et requis sur l'inscription des chemins ruraux au PDIPR actualisé

Il est précisé que le PDIPR actualisé sur le ban communal annule et remplace les décisions prises antérieurement et que la commune s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux et voies communales :

- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- A faire inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision

A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Délibération

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

Vu la convention de passage signée le 27/08/2013,

Vu le plan du PDIPR actuel et projeté à l'échelle de la métropole,

Vu le plan du PDIPR actualisé sur le territoire de PULNOY,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention de passage ayant pour objet l'intégration d'une parcelle privée de la commune au plan,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est d'une part, sollicité sur le plan à l'échelle de la métropole et d'autre part, requis pour l'inscription des chemins ruraux au PDIPR actualisé et l'autorisation à donner au Maire pour la signature de l'avenant à la convention de passage

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 20/02/2024

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de PDIPR à l'échelle de la métropole
- Emet un avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR de la commune
- Emet un avis favorable conforme concernant l'inscription des chemins ruraux identifiés

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de passage du 27/08/2013 intégrant une parcelle privée de la commune

(PJ : NT, 3 plans, avenant à la convention de passage)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/03/2024 et que la convocation a été faite le 27/02/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 12 mars 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

